



Carte de séjour pour le travail

Par **caro18**, le **18/08/2010** à **21:07**

Bonjour, Madame, Monsieur
Nous sommes un couple de Québécois de 30 ans et 39 ans et deux enfants de 4 ans et 2 ans
nous sommes arrivées au mois de juin pour nous installer et travailler en France (mon père est Québécois et est marié avec une Française et demeure depuis dix ans)
nous avons fait les démarches auprès de la préfecture pour obtenir une carte de séjour (nous avons tous les deux un employeur qui attend nos papiers)
nous venons d'apprendre que notre demande a été refusée nous sommes logés les enfants sont inscrits à l'école nous avons du mal en tant que Québécois le refus de notre demande
Y'a-t-il une démarche à faire pour changer cette décision?
merci de bien vouloir nous répondre

Par **chris_idv**, le **19/08/2010** à **11:00**

Bonjour,
Etes-vous entrée en France en famille sans demander **[s]au préalable[/s]** un titre de séjour vous permettant votre époux et vous de travailler sur le sol Français?
Cordialement,

Par **caro18**, le **19/08/2010** à **14:25**

bonjour Madame, Monsieur
Nous avons fait une demande via le consulat français à Montréal, on a été refusés prétextant qu'il nous faut au préalable un employeur potentiel en France avant, il aurait pu nous donner un visa vacances famille mais il nous a dit qu'il serait impossible d'en faire changer le statut en France pour un visa travail, donc nous sommes parties espérant en obtenir un sur place via des employeurs, même les employeurs ont

téléphoner à la préfecture disant qu'il nous donnait un (CDI) mais rien n'y a fait nous ne comprenons pas la procédure si on a aucune chance comment faire pour trouver un employeur qui veut bien attendre quelques mois le temps qu'on refasse la demande via le consulat à Montréal c'est un cul de sac nous ne sommes pas ici pour profiter du système mais bien pour payer des impôts et être avec ma famille voilà bien à vous merci de me répondre

Par **chris_ldv**, le **19/08/2010 à 15:09**

Bonjour, Vos intentions ne sont pas en cause. La procédure d'immigration en France pour un Canadien est quasiment identique à celle d'un Français qui souhaite émigrer au Canada:

- 1) Séjour "touristique" permettant de rencontrer des entreprises afin d'obtenir une promesse d'embauche.
- 2) Demande de visa de travail à l'autorité administrative sur la base de la promesse d'embauche **[s]écrite[/s]** du futur employeur.
- 3) Réponse de l'autorité administrative: le visa de travail est généralement accordé, sauf pour certaines professions réglementées.
- 4) Déménagement vers le pays d'accueil et début du contrat de travail.
- 5) Demande de carte de séjour à l'autorité administrative (en France dans l'année qui suit l'installation).

Maintenant si vous avez agi sans respecter les règles qui vous ont, à priori, été explicitement communiquées par le consulat de France à Montréal vous êtes effectivement dans un cul de sac ... mais vous vous y êtes mis tout seuls.

Cordialement,